

Lettres trouvées sur un gendarme arrêté faisant partie des pièces justificatives de la pétition de la section Onze de Marseille, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettres trouvées sur un gendarme arrêté faisant partie des pièces justificatives de la pétition de la section Onze de Marseille, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 32;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37118_t1_0032_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 4.

Copie d'une lettre écrite par des prisonniers détenus au fort Saint-Jean (1), le 23 août aux citoyens composant la section n° 11 en permanence.

« Citoyens,

« Les patriotes soussignés, Laurent Grasset aîné, Joseph Boude, Mathieu Laurentier, Joseph Chastaignier, jetés dans les cachots du fort Saint-Jean depuis *trente-deux jours* pour leurs opinions tendant à la tranquillité de la ville, l'unité et l'indivisibilité de la République, se réclament de vous, se mettent sous votre protection; ils osent espérer que vous vous opposerez à ce qu'ils soient traduits cette nuit à Toulon, traduction dont ils sont menacés. C'est parmi vous qu'ils veulent rester et qu'ils veulent montrer leur innocence; ils osent espérer que vous briserez leurs fers, que vous les aiderez à recouvrer leur liberté qu'ils emploieront pour la bonne cause qu'ils n'ont jamais abandonnée, et qu'ils sont disposés à défendre jusques à la mort, n'ayant pas juré en vain.

Des prisons du fort Saint-Jean, le 23 août.

Signé : L. GRANET aîné, BOUDE, X (marque de Laurentier), - (marque de Chastaignier), B. REYBAUD.

N° 5.

Billet trouvé sur un gendarme arrêté.

Nous, commissaires près l'armée départementale du Midi, requerrons le chef du poste de Notre-Dame de laisser passer le gendarme qui va à Marseille, au quartier général.

A Notre-Dame, le 23 août 1793, l'an II de la République française.

Signé : François SARRAZIN.

Le gendarme part à 10 heures; tout est en très bon état, et la section Onze manque de munitions.

Signé : J.-M. FRAISSINET, officier municipal provisoire.

N° 6.

Lettre trouvée sur le même gendarme.

Au citoyen Villeneuve, général de l'armée Marseillaise, au quartier général à Septèmes.

« Marseille, le 23 août 1793, l'an II de la République française, à 9 heures.

« Citoyen général,

« Pour prévenir les faux rapports qu'on pourrait vous faire sur notre situation, nous nous empressons de vous la faire connaître, et de vous communiquer que, malgré tous les soins que nous nous sommes donnés pour faire revenir de son erreur la section n° 11, nous n'avons pu y parvenir, après avoir employé tous les moyens de médiation.

Le conseil général de la commune s'est assemblé ce matin, étant renforcé du comité général et de plusieurs membres de diverses sections, à l'effet de connaître les intentions de la section n° 11, qui, sans réquisition, avait déployé une force alarmante. Une députation de ladite section a été invitée de se rendre, et elle s'y est rendue en effet, et a témoigné au conseil que la section qu'elle représentait n'avait d'autres desirs que la paix, l'union, et de concourir avec nous au bonheur commun. Ce langage, que nous nous avons cru être celui de la vérité, nous a fait entrer dans les voies de la médiation; et, après avoir donné l'assurance que tous les membres allaient se retirer tranquillement chez eux et y déposer leurs armes, il a été délibéré que la municipalité se promènerait dans la ville à l'effet de tranquilliser tous les citoyens qui étaient véritablement inquiets sur notre situation et partageaient nos sollicitudes. Mais, à peine rentrés dans la commune, le poste du comité général a été attaqué, et plusieurs coups de canon ont été tirés par ces *traîtres qui sans aucun doute, sont payés pour servir et aider nos ennemis*. Tous les bons citoyens nous ont fait rempart de leurs corps, et nous ont forcés de faire déployer la force, à l'effet de repousser celle de nos ennemis. Nous avons, n'en doutez pas, le dessus, et nous viendrons à bout de réduire ces enfants ingrats, rebelles à leurs pères, et espérons de vous annoncer demain que la tranquillité est parfaitement rétablie.

« Nous vous saluons, citoyens, bien cordialement.

« Les officiers municipaux provisoires :

« Signé : V. LAUGIER, AGIUS, P. GIRAUD, J.-M. FRAISSINET, officiers municipaux provisoires; BRUNIQUET. »

Certifié conforme aux originaux.

VIDAL, chef du bataillon n° 11 de Marseille.

Les mères et les femmes des canonnières volontaires du 2^e bataillon de Paris, section du Panthéon français, à l'armée de la Vendée, exposent que les secours qui leur sont accordés par la loi ne suffisent point à leur subsistance, qu'elles ne reçoivent pas ceux qui leur avaient été promis par leur section. Elles prient la Convention de décréter que la distinction établie par la loi sur les réquisitions est dès ce moment applicable aux chefs de famille canonnières volontaires que le sort et leur civisme ont fait marcher depuis 6 mois à la défense de la patrie.

Les pétitionnaires sont invitées aux honneurs de la séance, et leur pétition est renvoyée aux comités de la guerre et des secours publics, pour en faire un prompt rapport (1).

Le citoyen Duhoulay, au nom du citoyen Charles-Théodore Bellier, domicilié à Essay, district d'Alençon, expose que ce citoyen, mis en liberté par le représentant du peuple dans le département de l'Orne, vient d'être arrêté de nouveau.

Le citoyen Duhoulay remet sur le bureau plu-

(1) Cette lettre est écrite tout entière de la main du citoyen Granet.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 362.